



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°177 CSJ/33

REUNION DU 10 MAI 2023

Présents : MM. AZZOUN F. – FAVELIER R. - DUPUY G – DA SILVA S

FMI

La commission rappelle à tous les clubs que la FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE est obligatoire dans les tous championnats jeunes (de U18 à U13 et de U15 FEM à U13 FEM).

Toutes F.M.I qui ne sera pas mises en place, pour la phase printemps, sera sanctionnée par une amende.

La commission invite les clubs à vérifier le paramétrage dans Footclubs pour la personne en charge des différentes équipes, et mettre à jour l'application FMI (en cas de dysfonctionnement, supprimé l'application et la re-télécharger).

DATES BUTOIRS

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard de U18 à U13 - U15 Féminines - U13 Féminines est Mercredi 17 Mai 2023.

Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District IMPERATIVEMENT pour le Jeudi 18 Mai 2023

**La Commission homologuera match 0 – 0 , 0 pt à chaque club pour les matchs non joués
Les feuilles de défis non reçus au Jeudi 18 Mai 2023 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.**

I - JEUNES GARÇONS

1.1 FORFAITS

Match 25721162 U18 D2 – A UCCF 2 – TALANT 2 du 06/05/2023

Forfait déclaré de CF TALANT

En conséquence, la CJS donne match perdu à CF TALANT (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF 2. Amende de 60 € à CF TALANT.

Match 25720706 U18 D3 ENT AUXONNE – F TALANT 2 du 06/05/2023

Forfait déclaré de CF TALANT

En conséquence, la CJS donne match perdu à CF TALANT (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF 2. Amende de 60 € à CF TALANT.

Match 25720293 U15 D1 DFCO FEM 2 – ASFO 2 du 08/05/2023

Forfait non déclaré de DFCO FEM 2

En conséquence, la CJS donne match perdu à DFCO FEM 2 (0 – 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASFO 2.

Amende 120 € à DFCO FEM 2

Match 25721231 U15 D2 – A ENT UFCO - ES MORVANDELLE du 06/05/2023

Forfait déclaré de ES MORVANDELLES.

En conséquence, la CJS donne match perdu à ES MORVANDELLE (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT UFCO

S'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de ES MORVANDELLE est déclarée forfait général (Dispositions Communes – Organisation - Forfaits, article 6 – paragraphe 3 b)

Amende de 100 € à ES MORVANDELLE.

Match 25717728 U15 D2 – B ENT FAUVERNEY – CHENOVE du 6/05/2023

Forfait déclaré de CHENOVE

En conséquence, la CJS donne match perdu à CHENOVE (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT FAUVERNEY.

Amende de 60 € à CHENOVE.

Match 25718494 U13 D2 – C MARSANNAY 2 – ST APOLLINAIRE 3 du 6/05/2023

Forfait déclaré de MARSANNAY 2

En conséquence, la CJS donne match perdu à MARSANNAY 2 (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ST APOLLINAIRE 3. Amende de 60 € à MARSANNAY 2.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

25721273 U18 D2 – A TILLES FC – GRESILLES FC du 13/05/2023 se joue à 15h00
25717204 U18 D2 – B GENLIS 2 – ST JEAN DE LOSNE du 14/05/2023 se joue le 13/05/2023 à 14h00
25725695 U18 D2 – A UFCO – EF VILLAGES du 14/05/2023 se joue à 15h00
25720711 U18 D3 – A FAUVERNEY 2 – AUXONNE du 14/05/2023 se joue le 13/05/2023 à 15h00 Stade Molet de Verne à CHEVIGNY ST SR
25715664 U15 D1 DAIX – DFCO FEM 2 du 13/05/2023 se joue à 10h00
25720509 U15 D2 – B QUETIGNY – FAUVERNEY du 13/05/2023 se joue à 13h00
25720436 U13 D2 – B TILLES FC – VAL DE NORGE FC du 13/05/2023 se joue à 13h00
25721065 U13 D2 – C RUFFEY STE MARIE – MARSANNAY 2 du 13/05/2023 se joue à 12h00
25719359 U13 D2 – D ST JEAN DE LOSNE – FAUVERNEY 2 du 13/05/2023 se joue à 13h30 sur le terrain de ST JEAN DE LOSNE
25721777 U13 D3 – C DIJON ULFE – FC SOMBERNON GISSEY du 13/05/2023 se joue à 13h00
25729419 U13 D3 – C RUFFEY STE MARIE 2 – NOLAY du 13/05/2023 se joue à 10h00
25719358 U13 D2 – D QUETIGNY 2 – GENLIS du 3/05/2023 se jouer à 13h00
25719567 U13 D3 – A EF VILLAGES – DAIX du 13/05/2023 se joue 13h45 sur le terrain de Savigny le Sec
25721775 U13 D3 – B TILLES FC 2 – GRESILLES FC 2 du 13/05/2023 se joue à 13h00
25720470 U13 D3 – D FC MPL – USCD 4 du 13/05/2023 se joue à 13h30 sur le terrain de MIREBEAU

1.3 MATCH NON-JOUE

Match 25704268 U18 D1 – A CHEVIGNY ST SR 2 – USSE 2 du 6/05/2023

Demande de USSE de reporter la rencontre.

Attendu que le match a été décalé sans l'accord du District.

Attendu qu'un arbitre était désigné, que ce dernier n'a pas été prévenu par le club de USSE et qu'il s'est rendu sur le lieu de la rencontre.

En conséquence, La commission dit les frais d'arbitrage à la charge du club de USSE et met une amende de 80 € pour match déplacé sans l'accord du District

1.4 MATCH ARRÊTÉ

Match 25718904 U13 D2 – D ST APOLLINAIRES 2 – ST JEAN DE LOSNE du 06/05/2023

Match arrêté à la 15^{ème} minute.

La commission,

Après étude des éléments figurant au dossier, notamment du rapport de l'arbitre,

Demande un rapport sur les faits de l'arrêt de la rencontre, et ce, avant le mercredi **17/05/2022 (matin)**, à :

- M. CHERASSE Maxime, Educateur de ST APOLLINAIRE
- M. VICECOMTE Benjamin Educateur de ST JEAN DE LOSNE

1.5 COURRIER

De M. SCHLEGEL arbitre de la rencontre 25721231 U15 D2 – A ENT UFCO – ES MORVANDELLE du 06/05/2023, informant la commission qu'il s'est déplacé pour arbitrer la rencontre sus-mentionnée.

Attendu que l'équipe de ES MORVANDELLE étant forfait,

Attendu que le club de ES MORVANDELLE n'a pas prévenu l'arbitre,

En conséquence, la CJS met les frais de déplacement de l'arbitre à la charge de ES MORVANDELLE.

De ASFO : Pris note

De **DIJON UNIV CLUB** demandant de reporter la rencontre 25721776 U13 D3 – C D.U.C – FCNSC du 13/05/2023 au 20/03/2023. La Commission ne peut pas accorder le report au 20/05/2023.

Le secrétariat a répondu

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard de U18 à U13 - U15 Féminines - U13 Féminines est Mercredi 17 Mai 2023.

Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District IMPERATIVEMENT pour le Jeudi 18 Mai 2023.

La Commission homologuera match 0 – 0, 0 pt à chaque club pour les matchs non joués

Les feuilles de défis non reçus au Jeudi 18 Mai 2023 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.

De **TALANT** concernant une manifestation TALANT VELO TOUR le 14/05/2023. Le match 25721163 U18 D2 – A CF TALANT 2 – DAIX 2 du 14/05/2023 reste programmer à la date et horaire prévu.

II. FEMININES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

25759125 U13 FEM LONGVIC – EF VILLAGES du 13/05/2023 se joue à 15h30

2.1 RETOUR DE DOSSIER

Retour SROC : La CSJ prononce la perte du match par pénalité à l'équipe de DAIX FEM. 4 (0 but ; -1pt) et confirme les points et buts acquis sur le terrain par le club de Chenove (1 but ; 0 pt).

III – F.M.I

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée des 06/05 – 07/05 et 8/05/2023

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>06/05/2023</u>	U15 Feminines / Printemps / Poule A Chenove 1 - Beaune A.S. 1
<u>06/05/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule B Tilles F.C. 1 - Daix 2
<u>06/05/2023</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Fontaine D'Ouche As 2 - Is-Selongey 1
<u>06/05/2023</u>	U15 D2 / Printemps / Poule B Auxonnais C.S. 1 - Mir Pont Lam Fc 1
<u>06/05/2023</u>	U15 D2 / Printemps / Poule B Marsannay 2 - Quetigny As 1
<u>06/05/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C A.S. Seurre P.B. 1 - Genlis As 2
<u>06/05/2023</u>	U13 Feminines / Printemps / Poule A Marsannay 1 - Chevigny St Sauveur 1
<u>06/05/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C Ent. Cessey 2 - Ent. Savigny Fccl 1
<u>06/05/2023</u>	U18 D2 / Printemps / Poule A Daix 22 - Ent.Ufco 21
<u>06/05/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Echenon 1 - Auxonnais C.S. 1

Feuilles de match non transmises

La commission demande aux clubs de transmettre les feuilles de match rapidement au secrétariat.

<u>06/05/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule C Vougeot 1 - Chevigny St Sauveur 2	Absence de feuille de match
<u>06/05/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Genlis As 1 - Ent. Cessey Fclc 1	Absence de feuille de match
<u>06/05/2023</u>	U13 Feminines / Printemps / Poule A Cheminots Dijon Us 1 - Longvic 1	Absence de feuille de match

Nous vous rappelons que les feuilles de matchs doivent être envoyées au Secrétariat pour le Lundi 8h00

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F